

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU <sup>(1)</sup>

19 juillet 1995

(95/C 186/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	38,3825	Mark finlandais	5,68605
Couronne danoise	7,26199	Couronne suédoise	9,64407
Mark allemand	1,86610	Livre sterling	0,844615
Drachme grecque	303,184	Dollar des États-Unis	1,34581
Peseta espagnole	161,147	Dollar canadien	1,83367
Franc français	6,49151	Yen japonais	117,960
Livre irlandaise	0,821467	Franc suisse	1,55764
Lire italienne	2180,33	Couronne norvégienne	8,29153
Florin néerlandais	2,09112	Couronne islandaise	84,6783
Schilling autrichien	13,1257	Dollar australien	1,83553
Escudo portugais	196,313	Dollar néo-zélandais	1,99586
		Rand sud-africain	4,90379

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

<sup>(1)</sup> Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).